



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COURSE

LUX'TRAIL

Trail découverte de Luxeuil-les-Bains : 2, 7 et 14 kms.
Course hors stade non officielle.

Article 1 : Organisateur

La Ville de Luxeuil-les-Bains organise le dimanche 1er juin 2025 à 9h30, trois courses à pied et trois parcours de marche : « Lux'Trail » 2, 7 et 14 kms. Seules les courses de 7 et 14 kms seront chronométrés.

Le chronométrage est assuré par la société M-CHRONO via des puces électroniques intégrées au dossard. Le contrôle avec puce sera réalisé à 2 points du parcours et un live course sera accessible sur m-chrono.fr.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse : luxtrail2025@luxeuil-les-bains.fr.

Article 2 : Circuits

Les parcours de 7 kms et 14 kms sont constitués d'une boucle empruntant les routes et chemins de la Forêt du Lac des Sept Chevaux (Luxeuil-les-Bains) au départ du Stade municipal A. Maroselli. Le parcours de 2 km est constitué d'une boucle autour du Lac des Sept Chevaux (Lac inférieur).

Il est conforme au règlement et aux dispositions règlementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A.

Article 3 : Conditions d'inscription

- Pour l'épreuve de course de 14 kms à partir de juniors 2007 et avant.
Tarif inscription : 15 euros avec un t-shirt offert aux couleurs de l'épreuve.
- Pour l'épreuve de course de 7 kms à partir de cadets 2009 et avant.
Tarif inscription : 10 euros avec un t-shirt offert aux couleurs de l'épreuve.

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

- L'épreuve de 2 kms est ouverte à partir de poussins et avant. Sans classement ni chronométrage.
Tarif inscription : 2 euros.
- Les marches de 2 kms, 7 kms et 14 kms sont ouvertes à toutes les catégories d'âge.
Tarif inscription : 2 euros.

Possibilité de commander des t-shirts de l'épreuve sur le site M-Chrono dans la limite de 2/personne (indiquer la taille).

Pour tous les mineurs une autorisation parentale sera à fournir avec le formulaire d'inscription ou à présenter le jour de la course.

Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au 29 mai 2025 minuit pour les courses et jusqu'au jour du départ pour les marches. Elles se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription sur www.m-chrono.fr, vous y retrouverez la liste des inscrits actualisée.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans avoir prévenu, au préalable, l'organisateur. Dans le cas contraire, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque engagement est ferme et définitif. L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription.

Article 4 : Certificat médical et licence sportive

Depuis le 1er avril 2024, la FFA a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical. Dans les 3 mois précédents la compétition (à partir du 09 Aout 2024), vous devrez vous connecter à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique.

Pas besoin de certificat médical pour les licenciés FFA, indiquer le numéro de licence sur le site d'inscription.

Article 5 : Date et Horaires

Pour les courses le départ est fixé :

- 14 kms : trail nature avec quelques chemins monotrace en forêt (circuit technique, nombreux singles et environ 250 m de D+).
Départ à 9h30.
- 7 kms : trail nature avec quelques chemins monotrace en forêt (circuit technique, nombreux singles et environ 250 m de D+).
Départ à 10h00.
- 2 kms : circuit peu technique et ouvert à tous.
Départ à 10h30.

Pour les marches le départ est fixé :

- 14 kms à 9H40.
- 7 kms à 10h10.
- 2 kms à 10h30.

Le rassemblement des concurrents se fera le 1er juin 20225 au Stade municipal A. Maroselli et aura lieu sur la ligne de départ un quart-d'heure avant l'heure de départ. Le temps limite imparti aux coureurs/marcheurs pour boucler les épreuves est de 4H00. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course ou plus sur la responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Ravitaillement

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours du départ à l'arrivée et soit 2 dont 1 à l'arrivée sur les 14 kms, 1 à l'arrivée sur le 7 kms et 1 à l'arrivée sur le 2 kms. L'organisateur prévoit un fléchage au sol et le marquage visuel de tous les kilomètres.

Article 7 : Dossard

Le retrait des dossards se fera à la Maison des Sports au Stade municipal A. Maroselli jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course. Possibilité de retrait le vendredi 30 mai de 17h à 19h et le samedi 31 mai de 14h à 17h.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible et ceci pendant toute la durée de la course des 7 et 14 kms.

Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulance, embarcation de sauvetage, civières...). Les services de secours (protection civile) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

En application du règlement, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

En cas d'urgence pendant les épreuves, chaque participant est invité à alerter les secours (112 – 15 ou 18).

Article 9 : Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile SMACL Assurance au titre du contrat N° C202312976. Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou de dégradation de matériel.

Article 10 : Classement et récompenses

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses :

- Le 14 km : les 3 premiers, femmes et hommes.
- Le 7 km : les 3 premiers, femmes et hommes.

Une récompense est remise uniquement aux 3 premiers des épreuves ci-dessus.

Article 11 : Protection de l'environnement

Chaque concurrent devra veiller à ne pas polluer la nature par des déchets (gobelets et autres emballages, ravitaillement personnel). Dans le cas contraire, tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des contenants prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 12 : Droit à l'image

L'organisation informe les participants que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès de l'organisation. Sans opposition écrite chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire reproduire son image. Des photos et vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout l'évènement lié à la présente manifestation. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 13 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation, de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité.

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur inscription (hors frais de dossier).

Article 14 : Acceptation du présent règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisation.

SPORTIVEMENT,